

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE RÉAUX SUR TRÈFLE
PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

Convocation du 30 juin 2026 – Transmise le 30 juin 2026 – Affichée le 30 juin 2026

Le sept juillet deux mil vingt six à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RÉAUX SUR TRÈFLE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Valérie RIVIERE, Maire,

Étaient présents : Mme RIVIERE V – BONNEAU ML — DORME F - PIERRE S - MONNIER L

Mr – JUHAN O – MARIAU S – BERTHELOT P - BROUSSARD G - BROTTEAU G –

Absents excusés : Mme SARRABEZOLLES M –VLEMYNCKX V – KOUDAD P - Mr - JUHAN O -
-DOUMERET F

Absents : Mr PITON A - DESTOUCHES R - ROY G

Madame Marie-Line BONNEAU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et demande l'approbation du dernier procès verbal. Celui-ci n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération étudiée en séance	Objet
D20260051	Lancement MAPA Géothermie travaux de surface
D20260052	Résiliation amiable bail commercial
D20260052bis	Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
D20260053	Mise à disposition de la salle communal Henri GUINET convention pour la pratique du yoga
D20260053bis	Reversement par la CDC de Haute Saintonge de la taxe TEIT LD
D20260054	Demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'installation de stockage d'alcool de bouche sur la commune d'ALLAS CHAMPAGNE de la SAS Vignobles de la métairie
D20260054bis	Convention de mise à disposition du court de tennis municipal

1- Délibération – N°D20260051 : Lancement MAPA Géothermie travaux de surface

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de géothermie pour le chauffage de la piscine en été et la salle polyvalente en hiver, équipements situés au 5 route du stade à Réaux sur Trèfle, il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux de surface par la mise en place d'une boucle tempérée sur doublet géothermique. Les travaux se composent d'un lot unique : chauffage- géothermie- VRD- Gros Oeuvre.

Madame le Maire rappelle que suite à la révision du périmètre de Coulonges du 05 avril 2024, le projet suit dorénavant les prescriptions de la GMI en zone verte. Par conséquent, il a été mis fin à la procédure d'autorisation.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 207 126,00 € ht. Elle précise que la procédure sera le marché à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation de marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée dans le cadre du projet de mise en place d'un doublet géothermique pour chauffer la salle des fêtes et la piscine sises au 5 route du stade à Réaux sur Trèfle
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché à venir.

2-Délibération – N°D20260052 : Résiliation amiable du bail commercial

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que Mme Laura SPEYBROUCK, gérante de l'Institut L'Aura Bien Être, souhaite mettre fin au bail commercial signé le 19 novembre 2025, suivant acte reçu par Maître RIOU Christel, notaire à Jonzac.

Mme le Maire rappelle que ce bail commercial concerne un local de 30 m² et une réserve , situés au 1^{er} étage du 22 rue de Haute Saintonge, et un local commun avec le salon de coiffure de 9 m², et qu'il a été conclu pour une durée neuf années.

Mme le Maire précise qu'une résiliation amiable est possible.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte une résiliation amiable du bail commercial conclu avec l'institut L'Aura Bien Être ;
- décide d'établir une convention de résiliation amiable de bail commercial ;
- charge Mme le Maire d'établir et de signer cette convention de résiliation, et tous documents afférents ;
- décide que cette résiliation prend effet au 15 juillet 2026 ;
- décide que Mme Laura SPEYBROUCK, gérante de L'Aura Bien Être, doit régler les loyers et charges impayés avant la signature de cette convention de résiliation amiable de bail commercial

3-Délibération – N°D20260052bis: Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, notamment par une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

La commune sollicitera le syndicat départemental d'électrification pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures
- charge Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, et d'informer le Syndicat Département d'Electrification
- charge Madame le Maire d'informer la population

4-Délibération – N°D20260053 : Mise à disposition de la salle communal Henri GUINET convention pour la pratique du yoga

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 01 octobre 2018, Madame Cindy DESHOGUES, Professeur de Yoga, a été autorisée à utiliser la salle communale Henri GUINET située au Bourg à Réaux - commune de Réaux sur Trèfle, afin d'y donner des cours de Yoga.

Différents avenants à la convention de mise à disposition de la salle Henri GUINET ont été signés suite à changements d'horaires et jours de pratique du Yoga.

Madame le Maire expose qu'à compter du 1^{er} septembre 2026, Madame Cindy DESHOGUES souhaiterait modifier les fréquences de ses cours de Yoga en proposant, chaque mois, des séances, les lundis et les vendredis de 10h à 12h, et les jeudis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Madame le Maire demande alors à l'assemblée délibérante de statuer sur la demande de Madame Cindy DESHOGUES .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accorde à Madame Cindy DESHOGUES, pour la pratique du Yoga, l'utilisation de la salle communale Henri GUINET située au Bourg à Réaux - commune de Réaux sur Trèfle selon les nouveaux créneaux horaires indiqués ci-dessus,

- décide qu'en contrepartie de cette mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2026, une indemnité d'occupation d'un montant de 700 € par an (sept cents euros) lui sera demandée. Cette indemnité sera appelée en deux fois, en janvier et en juillet. Elle pourra être révisée sur décision du Conseil Municipal.

- charge Madame le Maire de l'établissement et de la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de la salle Henri GUINET.

Madame Cindy DESHOGUES devra présenter chaque année, son attestation d'assurance Responsabilité Civile.

5-Délibération – N°D20260053bis : Reversement par la CDC de Haute Saintonge de la taxe TEIT LD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, le législateur a souhaité attribuer aux collectivités gestionnaires de voiries communales notamment, 1/12ème des recettes de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance (TEIT LD).

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ème à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ème aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12ème aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

L'article 1 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de cette taxe dispose que la fraction du produit mentionnée au premier alinéa du II de l'article L.425-20 du code précité est répartie entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI proportionnellement à la longueur de voirie telle que recensée sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025 par l'institut national de l'information géographique et forestière. Les types de voies pris en compte sont ceux déterminés à l'article R. 2334-8-1 du CGCT.

Les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence, reversent à leurs communes membres une partie du produit qu'ils ont Perçu en application de l'article 1 du présent décret

Pour ce faire, un arrêté a été pris en date du 16 décembre 2025, précisant les montants attribués à chaque collectivité affectataire de la TEIT LD, en fonction de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale.

L'enveloppe totale attribuée à la CDCHS pour reversement aux communes concernée est de 158 616 €- Cette dotation de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI qui doit être inscrite au budget 2026.

Madame le Maire précise que lors de son Assemblée Communautaire du 19/02/2026, la Communauté des Communes de Haute Saintonge a décidé de reverser l'intégralité de cette dotation (158 516 €) aux communes concernées, en fonction des quoteparts attribuées par les services de fiscalité directe locale de la direction territoriale des finances publiques.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide cette procédure,

- demande à la Madame le Maire, d'émettre un titre de recette pour demander le reversement de cette taxe à la CDC de Haute Saintonge, pour un montant de 1927 euros.

6-Délibération – N°D20260054 : Demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'installation de stockage d'alcool de bouche sur la commune d'ALLAS CHAMPAGNE de la SAS Vignobles de la métairie

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SAS Vignobles de la Métairie a déposé auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande d'autorisation environnementale relative à un projet de construction d'installations de stockage d'alcools de bouche sur la commune d'Allas Champagne, au lieu-dit Les Fontaines.

Madame le Maire précise qu'une consultation du public par voie électronique (consultation dite « parallélisée » est organisée du lundi 29 juin 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit être consulté, et donner un avis.

Après consultation des dossiers, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative à un projet de construction d'installation de stockage d'alcools de bouche sur la commune d'Allas Champagne, au lieu-dit Les Fontaines, déposé par la SAS Vignobles de la Métairie.

7-Délibération – N°D20260054bis : Convention de mise à disposition du court de tennis municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année 2025, pendant les vacances scolaires, le court de tennis municipal est mis à disposition à Mme Virginie VLEMYNCKX, enseignante de tennis diplômée d'Etat, pour proposer des stages et des cours particuliers de tennis pour les enfants et les adultes.

Madame le Maire précise qu'il serait préférable d'encadrer cette mise à disposition par une convention. Elle propose également de déterminer une participation financière annuelle.

Madame le Maire demande alors à l'assemblée délibérante de statuer sur cette mise à disposition du terrain de tennis municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accorde à Madame Virginie VLEMYNCKX, enseignante de tennis diplômée d'Etat, l'utilisation du court de tennis municipal, pour proposer des stages et des cours particuliers de tennis pour les enfants et les adultes, selon un calendrier et des créneaux horaires établis à chaque saison sportive ;

- décide qu'en contrepartie de cette mise à disposition, à compter de la date exécutoire de la présente délibération, une indemnité d'occupation d'un montant de 70 € par an (soixante dix euros) lui sera demandée ;

- charge Madame le Maire de l'établissement et de la signature d'une convention de mise à disposition du court de tennis municipal ;

Madame Virginie VLEMYNCKX devra se conformer au règlement intérieur du court de tennis municipal, et devra présenter chaque saison sportive, son attestation d'assurance Responsabilité Civile.

9-Point sur les demandes en matière d'urbanisme

1PC

10-Questions diverses

Point Piscine : Affiche à poser pour fermeture le mardi, et ne pas s'asseoir sur les rebords situés au niveau du comptoir et les portillons sur le côté

Point Ecole : Commission école => aller voir des communes qui ont déjà végétalisé les cours d'école

=> 3 différents devis pour la climatisation

=> devis vmc double flux + brasseur d'air

=> devis film vitres

Une réunion avec les Présidents des Associations sera programmée courant septembre

Spot des commerces réparé

Proposition vente immobilière sur la commune, elle n'est pas intéressée

Point sur le dossier de l'immeuble frappé d'un arrêté de péril

Point sur le dossier PCS (plan communal de sauvegarde) qui doit être mis en place sur la commune

Enedis référent tempête Samuel MARIAU et Patrick BERTHELOT

CLIMTHERMIC doit intervenir pour une réparation au salon de coiffure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Marie-Line BONNEAU



Madame Le Maire

Valérie RIVIERE



